



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 13040

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les compensations financières allouées à la SNCF pour les voyages en groupe d'enfants de moins de douze ans. Jusqu'au 1er septembre, les voyages scolaires bénéficiaient au titre de cette compensation d'une réduction de 75 p 100. Celle-ci a été supprimée, alors que cet avantage constituait un encouragement important pour les voyages éducatifs organisés sur le plan scolaire. Il lui demande s'il ne convient pas de maintenir une compensation, notamment pour les voyages à but pédagogique pour permettre aux enfants les plus modestes de continuer à y participer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de réduction, applicable dans le cadre de cette tarification destinée à développer les voyages d'instruction ou d'agrément effectués par des groupes scolaires composés d'enfants de moins de quinze ans et de leurs accompagnateurs, a été révisé par le précédent gouvernement au début de l'année dernière. Sa décision, applicable depuis le 1er septembre 1988, prévoit que la réduction est désormais uniformément fixée à 75 p 100 du plein tarif alors qu'auparavant les enfants de quatre à douze ans ne payaient que la moitié du prix perçu pour un enfant de plus de douze ans ou un adulte. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, conscient des difficultés créées par cette décision, a demandé à la SNCF de bien vouloir étudier attentivement les solutions permettant d'accorder, dans le cadre de sa politique commerciale, des possibilités particulières de réduction tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13040

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2215